

Plan de Bornage et de Division

parcelle AD n° 520

Numéroté le 02/05/2025 - DMPC n° 402 Y

LEGENDE

- Limite objet de la division foncière
- Limite déjà définie
- Limite PLU
- Borne OGE nouvelle
- Clôture légère
- Bordure d'agglo
- Mur de soutènement
- Sens de circulation.

Appartenance, Mitoyen, Privatif :

-Partie cédée :

Section AS n° 592,
Superficie arpentée : 1100m²

-Partie conservée :

Section AS n° 591,
Contenance cadastrale : 44a50ca

-Zone Agricole :

Section AS n° 584,
Contenance cadastrale : 86a59ca

Zone N

Zone non-aedificandi
(Largeur: 8.00m)

Assiette des Servitudes à constituer :

Servitude de passage piétons, véhicules
et tous réseaux grevant la parcelle AD n° 591 au profit de
la parcelle AD n°592

Assiette des Servitudes existantes :

Servitude de passage piétons, véhicules
et tous réseaux (y compris EU/EP) au profit de la
parcelle AD n°584 (Largeur: 10.00m)

0 5 15m

A

B

Le Syndicat des Copropriétaires
Le Clos de Teynier
Section AD n° 520
Section AD n° 591

Zone UC

Zone A

Création Foncière
Section AD n° 521
Section AD n° 584

Tableau de coordonnées - RGF93 CC43			
N° de points	X	Y	Nature
23	1575164.64	2257272.65	Angle bordure agglo
48	1575140.92	2257284.00	Angle bordure agglo
51	1575139.78	2257286.69	Angle mur de clôture
57	1575143.48	2257294.43	Angle mur de clôture
613	1575184.32	2257298.29	Borne OGE nouvelle
617	1575151.54	2257311.39	Borne OGE nouvelle
618	1575172.35	2257269.02	Borne OGE nouvelle
620	1575139.58	2257286.79	Angle mur de clôture

Section AD n° 592
S. Zone UC : 1029 m²
S. Zone A : 63 m²
S. Zone N : 8 m²

Les points 610-617-613 sont alignés

Les points 615-618-613-612 sont alignés

116.18

D

C

NOTA :

- La contenance cadastrale mentionnée dans ce document est indicative et à vocation fiscale. Elle n'est pas juridiquement garantie.
- La Limite entre les points 618-613 a fait l'objet d'un rétablissement le 12/05/2025 par M. Sébastien NUNES Géomètre-Expert à Blagnac.
- La limite entre les points A-B-C-D est issue du plan de Bornage dressé le 26/09/2017 par M. Didier CIVADE géomètre-expert à BLAGNAC (31), référence BL10-073.
- La limite entre les points E et F est issue du plan de Division dressé le 11/07/2018 par M. Didier CIVADE géomètre-expert à BLAGNAC (31), référence BL10-073-1906.
- La bordure d'agglo entre les points 27, 48 et 620 est privatif et rattaché à la parcelles section AD n° 520 a
- Le mur de soutènement entre les points 51 et 57 est privatif et rattaché à la parcelle section AD n° 520 b
- La clôture légère entre les points 57 et 617 est mitoyenne.
- Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93, Conique Conforme CC43: origine TERIA.